



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 32363

Texte de la question

M. Patrick Rimbart attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur l'espoir créé par le vote de la loi de lutte contre les exclusions. La réduction de la facture téléphonique est une mesure particulièrement attendue par les personnes allocataires du revenu minimum d'insertion ou qui perçoivent l'allocation spécifique de solidarité ou l'allocation adulte handicapé. L'accès au téléphone est particulièrement important pour les personnes qui cherchent du travail, qui sont en phase d'insertion. Certaines se sont déjà présentées dans les agences France Télécom afin de faire valoir leur droit et ont vu leur attente déçue. L'application du décret pris le 8 mars dernier est en effet subordonné à la signature d'un arrêté. C'est pourquoi il lui demande de lui faire connaître dans quels délais sera publié cet arrêté précisant les modalités d'application du décret du 8 mars 1999 relatif à la réduction de la facture téléphonique.

Texte de la réponse

Le décret du 8 mars 1999 relatif au service universel des télécommunications constitue un progrès significatif en matière de tarifs téléphoniques sociaux, en définissant a priori la liste des ayants droit à la mesure de réduction sociale téléphonique et en créant un nouveau dispositif de prise en charge des impayés téléphoniques. Concernant la mesure de réduction sociale de l'abonnement téléphonique, l'arrêté et la circulaire précisant les conditions de mise en oeuvre de la mesure seront prochainement signés, et les imprimés de demande sont en cours de fabrication de façon à permettre un lancement opérationnel du dispositif à l'automne. Par ailleurs, la mesure de prise en charge des impayés téléphoniques, prise dans le cadre de la loi sur l'exclusion, est applicable aux personnes dans le besoin sans limitation a priori des catégories d'ayants droit. Cette mesure a fait l'objet de l'arrêté du 23 juin 1999 fixant, au titre de l'année 1999, le montant maximal des crédits disponibles par département pour la prise en charge des dettes téléphoniques. Elle fait également l'objet d'une circulaire du 10 juin adressée aux préfets.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Rimbart](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32363

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1999, page 4082

Réponse publiée le : 23 août 1999, page 5073